

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-17

S.A. HLM DES CHALETS DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS Résidence des 3 puits COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentées par Monsieur le Président de la S.A. HLM des Chalets destinés à la construction de 20 logements situés résidence des 3 puits à Montauban.

L'opération dont il s'agit relève de la programmation 2005.

Cette opération représente une deuxième tranche d'un programme de 54 logements. Le Conseil Général a apporté sa garantie pour les 24 premiers logements à la Commission Permanente du 28 novembre 2005.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 938 010 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	1 184 097 €
* Prêt PLUS travaux	392 972 €
* Prêt CIL	144 000 €
* Subvention Etat	216 941 €
Total	1 938 010 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 1 577 069 €

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS foncier	
Montant	392 972 €
Montant garanti	157 188,80 €
Taux d'intérêt actuariel	4,60 %
Durée	50 ans

* Prêt PLUS foncier	
Montant	392 972 €
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Préfinancement	0 à 24 mois

* Prêt PLUS travaux	
Montant	1 184 097 €
Montant garanti	473 638,80 €
Taux d'intérêt actuariel	4,60 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 % à 0,50 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 630 827,60 € soit 40 % d'un montant global de 1 577 069 €, la communauté de communes de Montauban Trois Rivières se portant garante à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 7 novembre 2008.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-17

**S.A. HLM DES CHALETS
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS
Résidence des 3 puits
COMMUNE DE MONTAUBAN**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. des Chalets, pour la construction de 20 logements situés résidence des 3 puits à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 630 827,60 € pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 157 188,80 € sur une durée de 50 ans au taux de 4,60 %, l'autre de type travaux d'un montant de 473 638,80 € sur une durée de 40 ans au taux de 4,60 % contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants et qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 1 logement, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,